

Compte rendu des comités techniques du 09/06/2016

Le 9 juin 2016, a eu lieu, à l'Hôtel de Ville de Perpignan, la réunion du Comité Technique du Personnel de la Ville de PERPIGNAN.

MEMBRES TITULAIRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE :

- **Madame Danièle PAGES**, Adjoint au Maire
- **Madame Isabelle DE NOELL MARCHESAN**, Adjoint au Maire
- **Madame Nathalie BEAUFILS**, Adjoint au Maire
- **Madame Nicole AMOUROUX**, Conseiller Municipal, suppléante de Monsieur Jean-Marc PUJOL, titulaire excusé
- **Madame Suzy SIMON-NICAISE**, Adjoint au Maire, suppléante de Madame Fatima DAHINE, titulaire excusée
- **Monsieur Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services

MEMBRES TITULAIRES REPRESENTANT LE PERSONNEL :

- **Monsieur Jean-Jacques PARAIRE**, Technicien Principal 2^{ème} Classe
- **Madame Noëlle MAURY**, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe
- **Monsieur Stéphane MAROSELLI**, Technicien Territorial
- **Monsieur Eric PUIG**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe, suppléant de Madame Catherine FERREOL, titulaire excusée
- **Monsieur Jean AMOROS**, Agent de Maîtrise Principal, suppléant de Madame Véronique DANOY, titulaire excusée
- **Monsieur Pierre JIMENEZ**, Animateur Principal 2^{ème} Classe
- **Monsieur Georges BOTET**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

MEMBRES SUPPLEANTS REPRESENTANT LE PERSONNEL :

- **Monsieur Frédéric PUIGSEGUR**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- **Madame Brigitte PAYROU-NEVEU**, Attaché Territorial
- **Monsieur Patrick ALIBERT**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

Secrétariat Technique :

- **Monsieur Frédéric CARBONNE**, Directeur de la DRH,
- **Madame Martine LARESCHE**, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à la DRH, Division Organisation Etudes Conseil

Madame Danièle PAGES, après avoir salué les membres du Comité Technique, procède à l'appel des représentants de la Collectivité et du Personnel.

Madame Nicole AMOUROUX est désigné en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Jacques PARAIRE en qualité de secrétaire adjoint.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. APPROBATION PV DU COMITE TECHNIQUE DU 10 MAI 2016

Madame Danièle PAGES demande si ce procès-verbal soulève des questions.

En l'absence d'observations, elle recueille les votes.

VOTES

Avis Favorable à l'unanimité des deux collègues.

2. DIRECTION GENERALE

Création d'un service commun : Direction Gestion Immobilière Ville de Perpignan/PMM

Madame Danièle PAGES passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BROUSSE pour la présentation de ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE précise qu'un groupe de travail s'est déjà réuni sur ce sujet.

Il indique que tout au long de l'année écoulée, il a été souvent question de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine nécessitant des dossiers de mutualisation avec la création de services communs.

Ce passage en communauté urbaine constitue un enjeu stratégique vis-à-vis de la Grande Région qui est composée de deux métropoles, mais d'une seule communauté urbaine, Perpignan Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, cette transformation a toute son importance par rapport à la création de services communs. En effet, la loi prévoit, en cas de communauté urbaine, que le service commun puisse être rattaché à la ville-centre

Il s'avère que le fait de pouvoir conserver le service commun au sein de la ville-centre crée moins de perturbations au niveau des agents. Or, ce mode de fonctionnement n'aurait pu être utilisé en cas de maintien en communauté d'agglomération, le service ayant dû être rattaché à l'EPCI.

L'année 2016 est donc consacrée aux mutualisations et au schéma de mutualisation de PMM. Il ajoute qu'une réunion du groupe de travail est d'ailleurs prévue à l'issue du Comité Technique de ce jour, afin de discuter de ce schéma.

Il rappelle ensuite que les priorités de services communs pour 2016 concernaient, le service foncier, le service juridique et l'informatique.

En effet, le législateur incite, plutôt que de développer au sein de chaque structure un service reconnu pour son professionnalisme, de créer un service commun. Il s'avère que les trois services dont il s'agit n'existent pas ou sont très peu développés au sein de PMM, alors qu'ils sont très professionnalisés au sein de la Ville. Il est donc apparu logique de les mutualiser en priorité, de façon à faire bénéficier PMM de ce professionnalisme.

Avant d'aborder en détail la création du service commun foncier, il demande si les représentants syndicaux ont des questions concernant le cadre général de ces mutualisations.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Pierre JIMENEZ.

Monsieur Pierre JIMENEZ indique que depuis 2015, un travail important a été effectué au niveau de ces questions et de ces transformations.

Toutefois, il souhaite rappeler le contenu du texte de loi. En effet, la loi précise que la mise en place de services communs peut s'effectuer entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres. Toutefois, du point de vue du fonctionnement, le principe demeure celui d'une gestion du service commun par l'EPCI, même si, dans une communauté urbaine ou une métropole, le service commun, peut -à titre dérogatoire- être géré par une commune.

Il craint donc que, service après service, cette loi NOTRe soit un peu dénaturée puisque ce qui est prévu de façon dérogatoire va s'appliquer à un ensemble de services.

Il demande si ce choix émanait de PMM ou si c'est la volonté de Perpignan, ville-centre.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE répond que, s'agissant d'une communauté urbaine, il est possible de rattacher le service commun à une commune désignée et qu'il s'agit, en l'occurrence, de la ville-centre, Perpignan.

Il estime qu'il serait illogique, qu'un service, qui va être mutualisé, soit rattaché à la communauté urbaine, alors qu'il est fortement développé à Perpignan et qu'il va continuer de travailler de façon prépondérante pour la ville-centre.

Il lui paraît donc normal que les trois services soient rattachés à la ville-centre puisque le personnel fait partie des effectifs de Perpignan et ne travaillera qu'en partie, pour PMM.

Actuellement, au niveau de la communauté urbaine, le service foncier n'existe pas, le service juridique est très peu développé, PMM ayant surtout recours à des avocats. Quant au service informatique, il est sous-dimensionné, tant au niveau des outils que du personnel, constitué de trois ou quatre agents, alors que le service informatique compte environ 35 agents à Perpignan. Il ajoute qu'au niveau des outils de pilotages informatiques, les mêmes logiciels équiperont la Ville et PMM, pour ce qui concerne la gestion budgétaire et la gestion des ressources humaines.

Monsieur Pierre JIMENEZ constate que l'évolution tend vers une mutualisation plus élargie puisque la communauté urbaine est constituée d'un certain nombre de communes. Il demande s'il ne faudrait pas qu'il y ait donc, déjà, un certain nombre de transferts afin de permettre à d'autres communes de PMM, de pouvoir bénéficier de services tel que le service informatique.

Il indique avoir été destinataire, la veille, d'un document concernant le projet de mutualisation que Monsieur Jean-Pierre BROUSSE souhaite soumettre à l'avis de Monsieur le Maire et il pense qu'il aurait été intéressant de savoir ce que pensent les autres maires de ces transferts puisque les communes vont devoir payer pour un service commun, même si la majorité du travail concernera la ville-centre.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE explique que le dossier présenté aujourd'hui concerne la création, dans un premier temps, d'un service commun entre la Ville-centre et PMM. En effet, ainsi qu'il l'avait expliqué en groupe de travail, il rappelle que l'intercommunalité nécessite l'accord des maires. Cela signifie qu'un service commun ne leur sera pas imposé. En revanche, si les maires le souhaitent, ils pourront -à l'occasion d'une autre étape- avoir recours à ce service.

Le dossier présenté en Comité Technique concerne l'intérêt que présente aujourd'hui pour Perpignan et pour PMM, la mutualisation de leurs services. En effet, ce service commun sera financé par la ville et par l'EPCI, et non par les autres communes.

Si, par la suite, d'autres communes souhaitent bénéficier de ce service, elles devraient participer au coût, puisque les moyens devraient être redimensionnés à la nouvelle charge de travail résultant de ce service commun devenu plus important.

Il explique par ailleurs que le service commun sera rattaché à la Ville, ce qui permettra d'assurer une continuité, les agents restant dans leurs locaux et travaillant, pour la plus grande partie, pour la ville-centre.

Madame Danièle PAGES ajoute qu'il s'agit d'un choix fait en fonction également de la chronologie, s'agissant d'une étape. La convention jointe au dossier concernant uniquement PMM et Perpignan, les villes souhaitant entrer dans le dispositif signeront également une convention.

Comme cela a déjà été fait lors de la mise en réseau pour la lecture publique, il a donc paru logique de s'appuyer sur l'existant, en l'occurrence le service très développé au niveau de la Ville.

Elle passe la parole à Monsieur Georges BOTET.

Monsieur Georges BOTET indique que dans le dossier, il est indiqué que le positionnement de la direction de la gestion immobilière sera placé dans l'organigramme de PMM, alors qu'il est ensuite mentionné que le service serait dirigé par le DGS de la Ville. Il demande si Monsieur Jean-Pierre BROUSSE va obtenir un détachement auprès de la communauté urbaine.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond que toute une série de grandes villes et de structures intercommunales ont créé des services communs. C'est ainsi qu'un même service peut apparaître à la fois sur l'organigramme de l'EPCI et celui de la commune avec des couleurs spécifiques mentionnant, « rattaché à la ville-centre » ou encore « rattaché à l'EPCI ».

Dans le cas présent, le service créé reste à la Ville et devient également un service de PMM où il sera rattaché à un DGA.

Il confirme qu'au niveau hiérarchique, ce service dépend bien de lui-même.

Madame Danièle PAGES propose, avant de répondre à d'autres questions, que Monsieur Jean-Pierre BROUSSE explique plus particulièrement le service commun foncier.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE indique que le premier service commun est effectivement le service foncier puisque le service juridique et le service informatique seront vraisemblablement présentés en CT au mois de septembre, avant passage en conseil municipal.

Il rappelle que ces sujets sont souvent abordés aux réunions mensuelles qu'il organise. Il indique avoir reçu l'ensemble des agents des services foncier et juridique, dans le cadre de réunions spécifiques au cours desquelles il a pu être débattu très librement des différentes questions pouvant se poser et sur l'organisation mise en place.

Pour ce qui concerne ce service foncier, le dossier d'aujourd'hui comporte une convention et une fiche d'impact telle que prévue par la loi, qui mesure l'organisation, avant et après création de ce service commun.

Il est prévu que tous les agents du service commun soient transférés à la ville-centre. Les agents en provenance de PMM entrent dans le tableau des effectifs de la ville et augmentent de ce fait le nombre d'agents.

Les locaux seront situés au deuxième étage de l'Hôtel de Ville puisqu'ils sont suffisants pour accueillir du personnel supplémentaire ainsi que du stockage de documents.

Un agent sera transféré de PMM à Perpignan afin d'assumer la charge supplémentaire de travail.

Par ailleurs, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de dégradation de la qualité du service public assuré aujourd'hui au niveau de la Ville, des points réguliers seront faits pour vérifier l'adéquation des moyens et de la charge de travail, puisque cette dernière est difficile à quantifier.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Madame Noëlle MAURY.

Madame Noëlle MAURY demande si une date a été fixée pour le transfert de l'agent, compte tenu de la charge importante de travail que va représenter l'inventaire et la régularisation des actes anciens de PMM.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond que cela va intervenir dans les meilleurs délais. En effet, il s'agit d'une charge de travail importante puisqu'il s'agit d'organiser la gestion du patrimoine de PMM ; il ajoute que ce travail pourra toutefois être lissé dans le temps

Madame Danièle PAGES passe la parole à Monsieur Georges BOTET.

Monsieur Georges BOTET espère que l'inventaire du patrimoine de la Ville est à jour, en rappelant que cela n'était pas le cas par le passé et que des problèmes avaient surgi, notamment au niveau d'immeubles en ruine.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui indique que, chaque année, un état du patrimoine est voté, en même temps que le compte administratif. Cet état liste le patrimoine de la Ville, avec les mouvements intervenus entre acquisitions et ventes.

Monsieur Georges BOTET signale que par le passé, il n'existait pas d'inventaire et c'est la raison pour laquelle il espère que les choses soient mieux organisées aujourd'hui.

Par ailleurs, il constate que les services de la communauté d'agglomération puis de la communauté urbaine, manquent de moyens. Les contacts avec les agents mettent en évidence que rien n'a été fait pour préparer le passage en communauté urbaine et il s'interroge sur le rôle des élus pendant 6 ans.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE explique que PMM a dû gérer une croissance très importante de communes et donc de compétences. L'organisation doit donc se mettre en place progressivement et calmement. C'est la raison pour laquelle, en 2015, il n'a pas été procédé à des mutualisations.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Pierre JIMENEZ.

Monsieur Pierre JIMENEZ souhaiterait avoir des précisions sur le statut de l'agent en provenance de PMM. S'agira-t-il d'un détachement, d'une mise à disposition, est-il contractuel ?

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE explique que cet agent est dans une autre structure que PMM. Il va intégrer PMM pour être, d'emblée, transféré à la Ville sous forme de recrutement.

Monsieur Pierre JIMENEZ en déduit qu'il s'agit d'un recrutement externe que fera Perpignan et non PMM.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE confirme que les agents provenant de la structure intercommunale et transférés à la Ville, font donc partie des effectifs de cette dernière.

Monsieur Pierre JIMENEZ souhaite revenir sur l'accroissement d'activité mentionnée par Monsieur Jean-Pierre BROUSSE. Dans la note jointe au dossier, un certain nombre d'activités sont indiquées (gestion locative, comptabilité, gestion du droit de préemption...) Il a pu s'entretenir avec les agents du service qui sont inquiets de la charge de travail supplémentaire puisque, dans le cadre de la première réunion de travail, il était prévu le recrutement d'un agent. Or, il s'avère qu'aujourd'hui, il n'est plus question de recruter un agent supplémentaire pour faire face à cet accroissement de travail.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond que le recrutement concerne l'agent en provenance de PMM.

Monsieur Pierre JIMENEZ comprend tout à fait que cet agent soit transféré afin d'assurer le travail d'état des lieux relativement important sur PMM. Néanmoins, il insiste sur le fait qu'il était question qu'un agent de catégorie A ou B vienne renforcer l'équipe existante.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond qu'il s'agit de l'agent en provenance de PMM.

Monsieur Pierre JIMENEZ répond que ce n'est pas le cas puisque 7 ou 8 agents étaient annoncés.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui rappelle qu'il a bien indiqué qu'un point serait fait régulièrement afin de vérifier l'adéquation des moyens et de la charge de travail.

Monsieur Pierre JIMENEZ lui demande confirmation que ce point sera fait tous les trimestres.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond que c'est le cas.

Monsieur Pierre JIMENEZ souhaiterait avoir une précision au sujet de la fiche d'impact. Il demande pour quelle raison il n'a pas été fait de proposition par

cadre d'emploi car il estime que cela aurait permis de voir les domaines les plus impactés et nécessitant davantage de moyens. Cela aurait permis de rassurer l'équipe de ce service.

En effet, alors que le dossier mentionne « pas de besoin en personnel supplémentaire », toutes les tâches supplémentaires mentionnées dans le descriptif concernent bien PMM puisque la Ville est déjà doté d'un service, à jour de ce travail.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE explique que la fiche d'impact a été faite en s'inspirant d'autres fiches existant dans d'autres collectivités et en essayant de la rendre la plus claire possible.

Propos inaudibles tenus hors micros.

Madame Noëlle MAURY indique que lorsque des agents sont transférés à la Ville, ils entrent dans le tableau de ses effectifs et sont gérés par la commune.

Madame Danièle PAGES confirme que lorsqu'un agent de PMM demande à rejoindre les effectifs de la Ville, il s'agit bien, pour Perpignan, d'un recrutement.

Elle ajoute qu'une harmonisation du régime indemnitaire a été évoquée en groupe de travail et indique que le régime le plus favorable sera appliqué afin d'éviter la disparité de traitement au sein du même service.

Elle redonne la parole à Monsieur Pierre JIMENEZ.

Monsieur Pierre JIMENEZ a relevé que la convention ne comporte pas de durée, ce qui laisse présumer qu'il n'y aura pas de retour possible.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond que lorsqu'il est décidé de créer un service commun dans l'intérêt général, il ne paraît pas opportun de prévoir aussitôt le cas de démutualisation. En pratique, il peut effectivement arriver que des services soient démutualisés (cela s'est d'ailleurs produit lors des dernières élections municipales lorsque des gouvernances EPCI et ville-centre étaient différentes).

La convention présentée aujourd'hui pour le service commun de gestion immobilière est effectivement à durée indéterminée mais cela ne signifie pas que la situation reste figée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle PMM tient à ce qu'il y ait une traçabilité des agents transférés pour le service commun, afin d'être en mesure d'assurer le travail en cas de démutualisation.

Monsieur Georges BOTET parle hors micro de la situation d'agents de communes telle que Baixas qui ont été transférés sans se soucier de traçabilité.

Madame Danièle PAGES lui répond qu'il s'agissait alors de transfert de compétence, alors qu'aujourd'hui, il est question de mutualisation. Un transfert est définitif, alors qu'une mutualisation peut, même si ce n'est pas l'objectif, être revue en fonction de l'évolution de la législation.

En l'absence d'autres questions, elle recueille les votes.

VOTES

Collège Représentants Personnel		Collège Représentants Collectivité	
Pour :	5 (FO)	Pour :	6
Abstention :	2 (1 SUD – 1 UNSA)	Abstention :	0
Contre :	0	Contre :	0

Questions diverses

Madame Danièle PAGES passe la parole à Monsieur Jean-Jacques PARARE.

Monsieur Jean-Jacques PARARE souhaite parler de la situation des agents du service Agencement et Festivités.

Il rappelle que la décision a été prise de leur supprimer une compensation financière qui leur était versée, alors qu'il leur est demandé aujourd'hui d'accomplir le même travail pour un salaire moindre.

Cette saison est une période de travail très intense en raison des nombreuses festivités et ces agents, qui sont à cran, attendent un geste de la municipalité.

Le syndicat FO souhaite donc faire des propositions afin de débloquer la situation.

Il demande notamment le maintien des plannings, le maintien du paiement des heures supplémentaires, un rattrapage à travers le régime indemnitaire, et une augmentation de l'effectif.

Madame Danièle PAGES souhaitent préciser aux représentants qui étaient absents lors de la réunion qui s'est tenue au sujet de ce service, que les partenaires sociaux ont été écoutés ainsi que les agents qui les accompagnaient.

Elle rappelle que trois points ont été évoqués au cours de cette réunion :

- Le problème de la suppression de l'astreinte pour laquelle il a été demandé une compensation pour l'ensemble des agents,
- La vérification des astreintes dans le cadre de péril et de pose de barrières
- Le problème des plannings

Elle avait alors indiqué qu'une réunion serait organisée au mois de juin afin de répondre à toutes ces questions.

La date de cette réunion n'a pas été arrêtée car bien que Monsieur Jean-Pierre BROUSSE et les services concernés aient travaillé sur ces sujets, il manque encore la validation de Monsieur le Maire sur la possibilité de compensation financière demandée.

Une réunion aura donc lieu très rapidement afin d'apporter des réponses à ces trois points.

Elle explique qu'au niveau des plannings, il existait une différence d'appréciation concernant l'astreinte. En effet, les agents d'astreinte durant une même semaine étaient les mêmes que ceux sollicités pour des heures supplémentaires.

Elle tient tout d'abord à assurer qu'il n'a jamais été question de ne pas payer les heures supplémentaires.

Elle explique ensuite qu'il s'avère que dans les plannings présentés, les agents sollicités pour les heures supplémentaires, étaient ceux sollicités auparavant pour l'astreinte. Il existait donc une volonté du service de cumuler heures

supplémentaires et astreintes pour les mêmes personnes lors d'une même période. C'est à ce niveau que la municipalité n'était pas d'accord.

En effet, l'astreinte signifie que l'agent reste chez lui mais doit rester disponible en cas d'évènement imprévu. En revanche, les heures supplémentaires sont prévues (par exemple, enlèvement d'un podium à 1 heure du matin) et sont payées.

Elle confirme donc qu'une réunion aura lieu dans les tous prochains jours afin d'apporter des réponses précises sur ces différents points.

Elle passe la parole à Monsieur Pierre JIMENEZ.

Monsieur Pierre JIMENEZ indique qu'il n'a pas assisté à cette réunion de préparation mais qu'il avait été évoqué une compensation au niveau de la NBI ZUS qui n'apparaît pas dans les propositions mentionnées par Madame Danièle PAGES.

Madame Danièle PAGES lui répond que cette compensation au niveau de la NBI n'est pas possible, puisque ces agents ne travaillent pas exclusivement en ZUS.

Monsieur Pierre JIMENEZ signale que le problème s'était effectivement posé pour les agents de la propreté.

Par ailleurs, il ne comprend pas la suppression de l'astreinte car les agents occupent des fonctions où l'astreinte est bien présente puisqu'ils sont mobilisables à tout moment.

Il a relevé que Madame Danièle PAGES indique qu'une proposition a été présentée pour compenser cette suppression. Or, à son sens, il lui semble qu'il convient simplement de maintenir cette prime de droit.

Madame Danièle PAGES lui répond que si l'astreinte est supprimée, il n'y a plus de raison de la payer.

Monsieur Pierre JIMENEZ réplique que ce travail est pourtant fait.

Madame Danièle PAGES lui indique que c'est justement sur ce point que porte la vérification.

Elle passe la parole à Madame Noëlle MAURY.

Madame Noëlle MAURY rappelle que le problème pour les agents est avant tout, la perte financière.

Le syndicat FO demande donc une compensation au niveau par exemple du régime indemnitaire car la perte de cette prime met en difficulté ces agents.

Propos inaudibles hors micro.

Madame Danièle PAGES répète que cette réunion aura lieu très bientôt.

Elle donne la parole à Monsieur Georges BOTET.

Monsieur Georges BOTET souhaite informer Madame Danièle PAGES de la note de service du 17 mai dernier concernant l'appel à candidatures au sein de la police municipale. Il signale que les critères requis pour répondre à cet appel de candidatures sont tellement restrictifs que très peu d'agents peuvent postuler.

Madame Danièle PAGES lui demande de quel poste il s'agit.

Monsieur Georges BOTET répond que le poste concerne la création d'un bureau d'ordre et d'emploi et que compte tenu des critères de sélection, il est déjà en mesure de lui donner le nom de l'agent retenu avant qu'il ne soit désigné.

Madame Danièle PAGES lui indique que ces critères correspondent sans doute aux missions souhaitées.

Monsieur Georges BOTET rétorque que ce n'est pas le cas.
Il demande par ailleurs si la réunion programmée le 15 juin prochain à la DAEE est maintenue.

Madame Noëlle MAURY indique avoir envoyé un mail à la DRH pour indiquer que son syndicat était dans l'impossibilité d'assister à cette réunion ce jour-là.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Frédéric CARBONNE.

Monsieur Frédéric CARBONNE répond que le syndicat FO a bien envoyé un mail indiquant qu'il n'était pas disponible à la date retenue pour la réunion. La possibilité de programmer une autre date est donc examinée et les représentants syndicaux seront tenus informés.

Madame Danièle PAGES repasse la parole à Monsieur Georges BOTET.

Monsieur Georges BOTET tient à informer Madame Danièle PAGES qu'une réunion s'est tenue la veille à la DAEE avec le personnel de nettoyage des écoles et souhaite souligner le peu de respect affiché à cette occasion vis-à-vis de ces agents, en faisant allusion à des pratiques de « gestapo ».

Madame Danièle PAGES lui répond qu'elle n'était pas présente à cette réunion et elle passe la parole à Madame Nathalie BEAUFILS.

Madame Nathalie BEAUFILS ne comprend pas les propos de Monsieur Georges BOTET. Cette réunion était organisée par la DAEE, à sa demande, et se tient tous les ans avec le personnel ATSEM et le personnel Logistique pour faire le point en fin d'année scolaire.
Elle lui demande des précisions quant aux propos qu'il vient de tenir.

Monsieur Georges BOTET indique qu'il avait demandé, sans succès, la possibilité de pouvoir participer à cette rencontre.

Madame Nathalie BEAUFILS lui répond qu'elle n'était pas au courant de cette demande, n'ayant été mise au courant qu'à l'issue de la réunion. Elle précise que la présence des syndicats n'était pas prévue, une réunion spécifique étant programmée le 15 juin.

Madame Danièle PAGES demande à Monsieur Georges BOTET d'être plus à même d'expliquer quel a été le problème au niveau de la tenue de cette réunion de la veille avec le personnel.

Propos hors micro inaudibles.

Madame Danièle PAGES passe la parole à Monsieur Pierre JIMENEZ.

Monsieur Pierre JIMENEZ revient sur le problème du service Agencement et Festivités. Madame Danièle PAGES avait indiqué que la Ville avait économisé la somme de 11 000 € et il souhaiterait donc savoir si elle pourra annoncer le montant de l'enveloppe disponible pour ces agents.

Madame Danièle PAGES lui répond qu'elle n'est pas en mesure de communiquer un montant. En effet, une validation auprès du maire signifie que plusieurs propositions lui sont présentées et qu'il convient donc d'en discuter avec lui.

Ce qui est important, ainsi que l'a souligné Madame Noëlle MAURY, c'est le traitement de chaque agent et un montant global n'aurait pas de sens.

Madame Noëlle MAURY insiste sur le fait que ces agents de catégorie C perçoivent des salaires peu élevés.

Madame Danièle PAGES répète ce qu'elle a dit en réunion préparatoire, à savoir qu'il s'agira d'une prime dont le montant est en cours d'évaluation et qui concernera tous les agents du service, de façon égalitaire. Elle donne la parole à Monsieur Georges BOTET.

Monsieur Georges BOTET souhaite souligner que tout le monde est d'accord pour considérer que l'important est de pouvoir compenser cette perte salariale, quelle que soit la forme retenue.

Madame Danièle PAGES passe la parole à Monsieur Jean-Jacques PARAIRE.

Monsieur Jean-Jacques PARAIRE souhaite remettre à Madame Danièle PAGES un tableau recensant l'effectif de ce service depuis 2008. En effet, cet effectif est en baisse, d'année en année, alors que le travail, loin d'avoir diminué, est plutôt en hausse. Aujourd'hui, cette situation n'est plus supportable.

Madame Danièle PAGES demande si le fait de recruter des saisonniers ne compense pas cette baisse de personnel.

Monsieur Jean-Jacques PARAIRE répond que certaines missions ne peuvent être confiées à du personnel saisonnier qui doit être encadré par du personnel permanent. Il ajoute que certains de ces agents saisonniers recrutés sont très sérieux et pourraient être des candidats à retenir pour un emploi moins précaire.

Madame Danièle PAGES répond qu'elle a bien pris en compte toutes ces observations et que les syndicats seront très vite informés de la date de la réunion.

En l'absence d'autres questions, elle clôt la séance.

